

## Conditions générales noms de domaines

Les présentes conditions générales noms de domaines (ci-après « CG noms de domaines ») s'appliquent à tous les services liés aux noms de domaines offerts par Hostpoint AG (ci-après « Hostpoint »). En utilisant nos services liés aux noms de domaines, vous acceptez les présentes CG noms de domaines dans leur intégralité et sans aucune modification.

### 1. CHAMP D'APPLICATION ET CONCLUSION DU CONTRAT

- 1.1 Les présentes CG règlent l'utilisation des services liés aux noms de domaines fournis par Hostpoint à ses clients (ci-après « client »).
- 1.2 Les CG noms de domaines intègrent automatiquement les dispositions des conditions générales de Hostpoint (ci-après « CG hébergement mutualisé »).
- 1.3 Le client choisit les services liés aux noms de domaines à fournir par Hostpoint parmi l'offre de prestations existant à la date de l'utilisation et passe sa commande ferme à Hostpoint. Par la transmission de la commande, outre les CG hébergement mutualisé, le client accepte les présentes CG noms de domaines, les directives et/ou les conditions du registraire correspondant d'un TLD (les CG Registraire) ainsi que celles d'éventuels partenaires qui fournissent des services spécifiques («CG Partenaire »). Hostpoint peut demander au client de renouveler son acceptation par activation d'une case correspondante. Le client note que les CG Registraire et/ou les CG Partenaire peuvent être modifiées sans qu'Hostpoint ait la possibilité d'exercer une quelconque influence à ce sujet. Le client est tenu de s'informer sur les éventuelles modifications des CG Registraire et/ou des CG Partenaire et de respecter les CG Registraire et/ou les CG Partenaire en vigueur.

### 2. PRESTATIONS ET DROITS DE HOSTPOINT

#### 2.1 Généralités

Hostpoint administre, dans la mesure du service commandé par le client, le ou les noms de domaines de celui-ci et procède, sur demande du client, à l'enregistrement de noms de domaines au nom du client, au transfert de noms de domaines existants du client aux fins d'administration par Hostpoint ou à la transmission d'un nom de domaine déjà enregistré au nom du client et administré par Hostpoint à un tiers (changement de détenteur).

#### 2.2 Demandes d'enregistrement

Hostpoint traite les demandes d'enregistrement selon le principe de l'égalité de traitement. L'enregistrement d'un nom de domaine pour lequel plusieurs demandes valables sont reçues est effectué dans le champ d'influence de Hostpoint par ordre chronologique (first come, first served) de réception des commandes. Le client prend connaissance et accepte que le registraire ne lui transmet pas la propriété des noms de domaines mais uniquement le droit d'usage.

#### 2.3 Transmission des noms de domaines

- 2.3.1 Hostpoint procède à la transmission d'un nom de domaine à la demande écrite du client. Si la présentation de déclarations notariées est nécessaire à la transmission, le client s'engage à obtenir celles-ci à ses frais.
- 2.3.2 Hostpoint transmet par ailleurs un nom de domaine même sans demande écrite du client contre présentation d'une décision exécutable d'un tribunal ou d'un contrat conclu entre le client et le tiers dans lequel Hostpoint se voit directement donner l'instruction de transmettre le nom de domaine au tiers. Le tiers est tenu de produire une attestation confirmant l'exécutabilité de la décision du tribunal.
- 2.3.3 Hostpoint est en droit de bloquer provisoirement la transmission d'un nom de domaine sur injonction judiciaire ou administrative. Les autres mesures ordonnées par des tribunaux et des autorités demeurent réservées. Hostpoint peut en outre bloquer un nom de domaine lorsqu'il est établi qu'un tiers a déposé une demande en justice ou une requête d'arbitrage contre le détenteur actuel en suppression/révocation ou transmission du nom de domaine.

#### 2.4 Absence de contrôle du droit du client

Hostpoint n'a pas l'obligation de contrôler le droit du client à l'enregistrement, au transfert ou à la transmission du nom de domaine. La demande d'enregistrement, de transfert ou de transmission d'un nom de domaine vaut assurance ferme donnée à Hostpoint par le client requérant que l'enregistrement, le transfert ou la transmission du nom de domaine demandé peut être effectué légalement et que le client est en droit de faire enregistrer, transférer ou transmettre le nom de domaine.

#### 2.5 Droit de Hostpoint de refuser des services liés aux noms de domaines

- 2.5.1 À l'égard de Hostpoint, le client est considéré comme détenteur du nom de domaine et le client est seul responsable de l'utilisation de celui-ci. Le client assume vis-à-vis de Hostpoint, conformément au ch. 8.2, l'entière responsabilité pour les éventuelles prétentions de tiers soulevées en lien avec des enregistrements, transferts ou transmissions illicites de noms de domaines. En cas d'indice concret ou de soupçon fondé que le client n'est pas légitimé à faire enregistrer, transférer ou transmettre un nom de domaine, Hostpoint se réserve le droit de refuser la fourniture du service correspondant.
- 2.5.2 Si Hostpoint constate un abus de ses services liés aux noms de domaines ou une utilisation non autorisée de données et d'informations par le client, Hostpoint est en droit, jusqu'au rétablissement de l'état conforme au droit, de cesser ses prestations sans préavis.
- 2.5.3 Le client reconnaît et accepte que certains registraires et/ou partenaires se réservent le droit, dans des circonstances particulières (p. ex. en cas de manquement aux lois, directives ou conditions applicables ou pour des raisons techniques) de refuser, modifier, supprimer ou transférer un enregistrement, de refuser ou suspendre la prestation de leurs services ou encore de réinitialiser ou bloquer temporairement des noms de domaine.

#### 2.6 Parking de noms de domaines

Hostpoint a le droit mais non l'obligation de mettre les noms de domaines réservés par le client en lien avec un serveur de noms de domaines choisi par Hostpoint, appartenant à Hostpoint ou à un tiers, à moins que le client ne souhaite expressément la désactivation provisoire du nom de domaine. Hostpoint ou le tiers mandaté est en droit, à sa discrétion, d'afficher sur le site web accessible via le nom de domaine réservé du matériel d'autopromotion ou de la publicité.

#### 2.7 Dispositions complémentaires concernant Domain Guard

- 2.7.1 Hostpoint propose à titre complémentaire le service «Domain Guard» à ses clients. Domain Guard aide les clients à protéger leurs noms de domaines contre des modifications accidentelles ou non autorisées, soit notamment les modifications suivantes: changement de détenteur du domaine ou du contact technique, résiliation des services liés aux noms de domaines ou modification du serveur de nom ou de la DNSSec. L'offre actuelle et le fonctionnement de Domain Guard sont décrits sur la page d'offre, dans le panneau de commande.
  - 2.7.2 Le client reconnaît et accepte qu'il relève de sa seule responsabilité d'obtenir en temps utile le nombre alors nécessaire d'approbations de personnes de confiance inscrites en rapport avec les modifications protégées par Domain Guard, en particulier la résiliation des services liés aux noms de domaines (cf. ch. 10.3) resp. du service Domain Guard ou la transmission de noms de domaines (cf. ch. 3.2.1).
  - 2.7.3 Les demandes de nomination ou de révocation de personnes de confiance adressées par des entreprises clientes (y compris par des sociétés, des associations et des fondations) doivent être signées par deux membres de la direction, du conseil d'administration ou du comité directeur. Les personnes privées ou les entreprises individuelles peuvent se faire représenter par une personne. Hostpoint peut exiger du représentant qu'il produise une procuration signée par le client ou une autre preuve appropriée du pouvoir de représentation (dans le cas d'entreprises individuelles, un extrait du registre du commerce).
- #### 2.8 Dispositions complémentaires concernant Domain Privacy et Domain Full Privacy

- 2.8.1 Par le biais de partenaires, Hostpoint propose à titre complémentaire les services «Domain Privacy» et «Domain Full Privacy». Domain Privacy et Domain Full Privacy aident les clients à protéger contre les abus les données personnelles qui sont normalement publiées dans le cadre de l'enregistrement du domaine (cf. ch. 9.1). Dans le cas de Domain Privacy et Domain Full Privacy, l'entrée sur Whois contient des informations du partenaire qui partiellement ou entièrement remplacent les données du client. L'offre actuelle et le fonctionnement de Domain Privacy et de Domain Full Privacy sont décrits sur la page d'offre, dans les CG Registraire et les CG Partenaire.
- 2.8.2 Le client est tenu de respecter les conditions préalables à l'utilisation des services Domain Privacy et Domain Full Privacy qui ont décrites sur la page d'offre ainsi que dans les CG Registraire et les CG Partenaire. Le client s'engage en particulier à employer le domaine concerné uniquement à des fins conformes au droit et ne donnant pas lieu à des réclamations, dans le respect des présentes CG noms de domaines (y compris les CG hébergement mutualisé), des CG Registraire et des CG Partenaire.

### 2.9 l'utilisation des données

- 2.9.1 Le client confère à Hostpoint, ainsi qu'au registraire concerné, une licence irrévocable, non exclusive, incessible et gratuite pour l'utilisation des données figurant dans le système d'enregistrement correspondant, dès lors que cela est nécessaire pour la prestation de services de gestionnaire.

## 3. DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

### 3.1 Généralités

- 3.1.1 Le client a le droit d'utiliser les services liés aux noms de domaines conformément à leur destination et il s'engage à respecter les présentes CG noms de domaines (y compris les CG hébergement mutualisé), les CG Registraire, les CG Partenaire ainsi que les éventuelles instructions de Hostpoint.
- 3.1.2 Si le client fait héberger le nom de domaine et son site web par Hostpoint sur les serveurs de Hostpoint, il est tenu de respecter, outre les présentes CG noms de domaines, les dispositions des CG hébergement mutualisé applicables aux services d'hébergement ainsi que les dispositions des documents contractuels reçus.

### 3.2 Obligation de véracité

- 3.2.1 Dans le cadre de la commande et de l'utilisation des services, le client a l'obligation de fournir à Hostpoint des informations conformes à la vérité et compréhensibles. Hostpoint peut, en tout temps et sans indication de motif, exiger du client qu'il fournisse a posteriori des documents, des renseignements ou (p. ex. dans le cas de conventions de transmission litigieuses, de déclarations de transmission unilatérales ou de modifications par des tiers) des confirmations au moyen desquels Hostpoint peut vérifier l'exactitude des informations. Hostpoint est en droit de reporter ou de refuser l'enregistrement ou la transmission de noms de domaines lorsque le client omet de fournir a posteriori, dans le délai imparti par Hostpoint, des documents, renseignements ou conformations appropriés. Si le client utilise le service Domain Guard, le ch. 2.7.2 s'applique en sus à la transmission, resp. à son report.
- 3.2.2 Le client est en outre tenu de veiller à ce que les données client saisies lors de la commande (coordonnées de contact pour les questions de facturation, d'administration et techniques) soient à jour, complètes et exactes pendant toute la durée de l'enregistrement. Hostpoint n'a pas l'obligation de tenir compte d'autres données que celles qui sont transmises avec la commande ni de procéder à des investigations en vue de rectifier ces données.
- 3.2.3 Si les données client (coordonnées de contact pour les questions de facturation, d'administration et techniques) s'avèrent incomplètes, inexactes ou non à jour et que le client n'obtempère pas à l'injonction de Hostpoint d'y remédier dans les 10 jours civils ou si l'identité du client ne peut être établie ou si les communications de Hostpoint ne peuvent être notifiées aux coordonnées indiquées pour la facturation, Hostpoint est en droit de révoquer les noms de domaines concernés de ce client et de résilier le contrat. Si le client utilise le service Domain Privacy ou Domain Full Privacy, les CG Registraire et les CG Partenaire sont applicables en sus.

### 3.3 Responsabilité des paramètres d'identification

Les mots de passe et autres paramètres d'identification que Hostpoint communique au client sont destinés à l'usage personnel par le client et doivent être traités de manière confidentielle. Le client assume seul l'entière responsabilité de l'utilisation des mots de passe et des paramètres d'identification.

### 3.4 Noms de domaines spécifiques au pays et TLD génériques

Dans le cadre de l'enregistrement de noms de domaines spécifiques au pays ainsi que de TLD génériques (.com, .net, .org. etc.), le client respecte les normes applicables à ceux-ci. Cela concerne en particulier l'Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy (UDRP) de l'ICANN, qui régit les TLD génériques.

### 3.5 Réception et avis des défauts

Le client est tenu de recevoir et de contrôler les communications et les éditions faites par Hostpoint sur la base des présentes CG noms de domaines (ci-après « résultat du travail ») immédiatement après leur transmission ou leur mise à disposition, respectivement, et d'examiner si elles présentent des défauts. Le résultat du travail est réputé accepté en cas d'utilisation productive de celui-ci par le client ou si le client ne signale pas les éventuels défauts à Hostpoint dans un délai d'un (1) jour de travail à compter de la remise de la communication ou de la mise à disposition du résultat du travail, avec une description claire, en la forme écrite (par courrier recommandé, télécopie avec confirmation d'expédition ou e-mail avec accusé de réception subséquent par Hostpoint).

## 4. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 4.1 L'obligation de paiement naît à la conclusion du contrat.

- 4.2 Hostpoint établit ses factures au client en règle générale à l'avance pour la durée de contrat choisie. La facture est payable jusqu'à l'échéance indiquée sur le formulaire de facturation.

## 5. DEMEURE DU CLIENT

- 5.1 Si le client n'a pas encore payé les services liés aux noms de domaines, Hostpoint est en droit de refuser ou de suspendre la fourniture des services correspondants jusqu'au paiement intégral de la facture.
- 5.2 En cas de demeure du client, Hostpoint est également en droit de percevoir des intérêts moratoires de 8 % et, dès le 2e rappel, des frais de rappel couvrant les coûts. Hostpoint est de plus en droit de résilier le service avec effet immédiat conformément au ch. 9.4.

## 6. GARANTIE

- 6.1 Hostpoint fournit les services liés aux noms de domaines de manière diligente et professionnelle, dans le cadre des ressources dont elle dispose et des exigences prévisibles, pour autant que Hostpoint n'en soit pas empêchée par des circonstances qui ne lui sont pas imputables.
- 6.2 Le client est tenu de signaler les défauts des résultats du travail mis à disposition par Hostpoint en la forme écrite. L'avis des défauts doit respecter les prescriptions du ch. 3.5 (avis des défauts) et intervenir en temps utile. Hostpoint remédiera à ces défauts dans un délai raisonnable d'au moins 30 jours, à moins qu'un délai supérieur soit exceptionnellement nécessaire selon l'appréciation de Hostpoint. La garantie est caduque si l'avis des défauts n'est pas donné en temps utile.

## 7. RESPONSABILITÉ DE HOSTPOINT

- 7.1 Hostpoint répond à l'égard du client sans restriction des dommages directs et démontrés causés par une intention illicite ou une négligence grave de Hostpoint.
- 7.2 La responsabilité de Hostpoint pour la négligence moyenne ou normale est limitée au montant de CHF 100'000.00 par année civile.
- 7.3 Toute responsabilité est expressément exclue en cas de négligence légère, ainsi que pour les dommages indirects ou consécutifs. Sont considérés comme dommages consécutifs, outre ceux

cités au ch. 7.3 des CG hébergement mutualisé, notamment le gain manqué, les dommages de réputation et la perte de données en raison d'enregistrements, de transferts ou de transmissions erronés ou tardifs de noms de domaines.

- 7.4 Hostpoint décline également toute responsabilité pour les dommages causés par des circonstances non imputables à Hostpoint, telles que les fautes de frappe ou d'orthographe du client, l'enregistrement, le transfert ou la transmission illicite d'un nom de domaine par le client (p.ex. absence de légitimation du client pour le transfert ou la transmission du nom de domaine, nom de domaine enregistré violant le droit des signes distinctifs, etc.) ainsi que les erreurs de transmission et les retards liés aux interruptions de réseaux de communication.
- 7.5 Les exclusions et restrictions ci-dessus de la responsabilité de Hostpoint sont inapplicables en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, ou lorsqu'elles dérogent à des règles de droit impératives.

## 8. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

- 8.1 Le client répond à l'égard de Hostpoint, sans restriction, des dommages causés par une intention illicite ou une négligence grave de sa part. La responsabilité du client en cas de négligence légère est expressément exclue.
- 8.2 Le client s'engage à libérer entièrement Hostpoint, resp. le registraire et/ou le partenaire concerné, y compris leurs organes et auxiliaires, de toutes les prétentions de tiers, nonobstant la limitation de la responsabilité selon ch. 8.1, résultant d'une violation de ses obligations contractuelles. Le dommage à réparer comprend aussi les frais d'une défense en justice adéquate de Hostpoint, resp. du registraire et/ou du partenaire concerné. Le client s'engage à soutenir Hostpoint et les tiers auxquels elle a recours dans une éventuelle procédure.

## 9. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

- 9.1 Les présentes CG noms de domaines s'appliquent pendant toute la durée d'utilisation des services liés aux noms de domaines par le client.
- 9.2 Le contrat entre Hostpoint et le client concernant les services liés aux noms de domaines est conclu, avec intégration des présentes CG noms de domaines et des CG hébergement mutualisé, dès l'acceptation de la commande du client par Hostpoint (ch. 1.3). L'acceptation de Hostpoint est donnée par la remise des documents contractuels à l'adresse e-mail indiquée par le client pour les communications liées au contrat mais au plus tard à la fourniture des services liés aux noms de domaines au client et s'applique pour la durée choisie dans la commande du client.
- 9.3 Chaque partie peut résilier le contrat moyennant préavis de 30 jours, pour la fin de la durée convenue du contrat. La résiliation doit être faite en la forme écrite, par courrier recommandé, par télécopie avec confirmation d'expédition ou en ligne au moyen du Hostpoint ID dans le panneau de commande. Si le client utilise le service Domain Guard, il doit d'abord résilier dit service dans le panneau de commande moyennant l'approbation de toutes les personnes de confiance (ch. 2.7.2). Si le client utilise le service Domain Privacy ou Domain Full Privacy, il doit résilier au préalable le service concerné. Hostpoint est en outre en droit de résilier le contrat par e-mail à l'adresse e-mail indiquée pour les communications liées au contrat. À défaut de résiliation dans le délai, le contrat se renouvelle automatiquement pour la durée convenue du contrat.
- 9.4 Si le client viole des dispositions contractuelles (y compris les présentes CG noms de domaines) ou utilise les services abusivement à des fins illicites, Hostpoint peut résilier le contrat avec effet immédiat. Si le client utilise le service Domain Privacy ou Domain Full Privacy, Hostpoint peut en outre résilier avec effet immédiat le contrat portant sur les services liés aux noms de domaine qui le lie au client, si Hostpoint soupçonne, selon sa propre appréciation, l'existence d'un manquement aux obligations légales, aux CG noms de domaines ou aux CG hébergement mutualisé, aux CG Registraire ou aux CG Partenaire. Dans de tels cas, le client est tenu de payer à Hostpoint toute les rémunérations dues jusqu'à la cessation ordinaire du contrat ainsi qu'un dédommagement pour tous les frais supplémentaires liés à la résiliation du contrat avec effet immédiat.

- 9.5 Hostpoint peut résilier le contrat avec le client avec effet immédiat lorsqu'une procédure de faillite ou pour insolvabilité a été ouverte contre le client ou qu'il appert manifestement, pour une autre raison, que le client ne pourra plus s'acquitter de ses obligations de paiement et que le client ne verse pas, avant la fin de la durée du contrat, les frais de la période contractuelle suivante ni ne fournit de sûretés correspondantes.
- 9.6 Si le contrat est résilié au cours de la durée contractuelle, le client n'a pas droit au remboursement au prorata des rémunérations déjà versées.
- 9.7 Dès l'entrée en vigueur de la résiliation des services liés aux noms de domaines, le nom de domaine est libéré pour un réenregistrement ou le client peut, si tous les services sont payés, transférer le nom de domaine à un autre registraire. Le client (détenteur du nom de domaine) est seul responsable du transfert du nom de domaine à un autre registraire.
- 9.8 Lorsque le service Domain Privacy ou Domain Full Privacy prend fin, le partenaire inscrit dans Whois, pour le domaine concerné, les données du client enregistrées, conformément aux CG Registraire et aux CG Partenaire (p. ex. nom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de télécopieur, numéro de téléphone, etc., cf. ch. 9.1).

## 10. MODIFICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

- 10.1 Hostpoint se réserve expressément le droit de modifier les conditions contractuelles, y compris les présentes CG noms de domaines, en tout temps. Les modifications sont mises à disposition sur le site web de Hostpoint et entrent en vigueur dès leur mise en ligne.
- 10.2 Hostpoint avise le client des éventuelles hausses de prix ou restrictions de prestations au détriment du client pendant la durée du contrat en la forme écrite, par e-mail. Si le client n'accepte pas la modification, il peut signifier son refus à Hostpoint par écrit dans les 30 jours à compter de la réception de la communication, par courrier recommandé, par télécopie avec confirmation d'expédition ou au moyen du Hostpoint ID dans le panneau de commande et résilier le contrat pour la fin du mois. À défaut de communication écrite dans ce délai, les modifications sont réputées acceptées par le client.
- 10.3 Si le client fait héberger son nom de domaine et son site web par Hostpoint, sur les serveurs de Hostpoint, les communications liées au contrat, notamment la communication de modifications de prix (ch. 11.2) sont envoyées par e-mail à l'adresse e-mail du titulaire définie par le client dans le panneau de commande (ch. 13.1 CG hébergement mutualisé).

## 11. AUTRES DISPOSITIONS

- 11.1 Les parties renoncent à exercer la compensation sur leurs créances réciproques.
- 11.2 Les droits et obligations fondés sur les présentes CG noms de domaines ne sont transmissibles à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie. Est exceptée de cette disposition le transfert du contrat de Hostpoint à son éventuel successeur en droit ou à une société apparentée.
- 11.3 Les litiges issus des présentes CG noms de domaines ainsi que les éventuels litiges nés de ou en relation avec la relation contractuelle entre Hostpoint et le client sont exclusivement soumis au **droit suisse**, à l'exclusion des règles de conflits de lois ainsi que des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM).
- 11.4 Le for exclusif est celui des tribunaux ordinaires au **siège de Hostpoint**. Alternativement, Hostpoint est en droit de poursuivre le client au domicile de celui-ci.

Rapperswil-Jona, mai 2017